



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-016 – 31 janvier 2023

Fonction publique
Personnels titulaires et
stagiaires de la Fonction
publique territoriale

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Le départ de la collectivité d'une gestionnaire Ressources humaines, d'un adjoint technique au service culturel, de la coordinatrice des accueils périscolaires, de l'assistante administrative du service scolaire et de la responsable des Ressources humaines a nécessité de lancer des recrutements pour les remplacer. Les agents retenus pour exercer ses missions ne détiennent pas le même grade.

Considérant que les missions exercées rentrent dans le champ de compétences défini par les cadres d'emplois de rédacteurs, adjoints technique, adjoints d'animation, adjoints administratifs et attachés, il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Enfin, les actions développées par l'animateur jeunesse suscite l'engouement des jeunes de la Commune. Cependant, sa seule présence, compte tenu de la réglementation en vigueur, ne permet pas d'accueillir plus de 15 jeunes au local. Pour résoudre cette problématique, la présence d'un second animateur les mercredis est indispensable. Actuellement, un professionnel déjà présent dans les effectifs dispose des compétences et de la disponibilité pour assurer cette mission, il s'agit d'augmenter son temps de travail en conséquence.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité technique, réuni le 21 juin 2022, pour les questions liées à l'organisation des services,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint administratif à temps complet Emploi créé par délibération n°21-072 en date du 30 mars 2021	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2023
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°19-218 en date du 16 juillet 2019	Adjoint technique à temps complet	1 ^{er} février 2023
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet annualisé Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps complet annualisé	1 ^{er} février 2023
1	Adjoint administratif à temps complet Emploi créé par délibération n°19-038 en date du 29 janvier 2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} mars 2023
1	Attaché à temps complet Emploi créé par délibération n°16-102 en date du 26 avril 2016	Attaché principal à temps complet	1 ^{er} avril 2023
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet annualisé (à raison de 29,25 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet annualisé (à raison de 29,75 heures hebdomadaires)	1 ^{er} février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÜN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 15/02/2023

-Publication en ligne le 16/02/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230131-CNE23_016-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>